

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 26 avril 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2023-CC-3S-PIC-41**

**DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIAL (SCoT) DE LA DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA  
RIVIERA DU LEVANT ET PORTANT ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION  
N°2022-CC-6S-PICS-70 DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 20 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Mme Myriam BROSIUS ayant été désignée secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 32**

**Conseillers représentés : 8**

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET		X	
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
15	Mme	Nadia	CELINI	X		
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jocelyne VIROLAN
17	M.	Teddy	BARBIN		X	
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC		X	Cédric CORNET
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Valérie HUGUES
23	M.	Jules Joël	FRAIR		X	Jules FRAIR
24	M.	Lucien	GALVANI		X	Francs BAPTISTE

25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR- BADAL	X		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
29	M.	Jacques	KANCEL		X	Hugues CHATEAUBON
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Eric LATCHOUMANIN
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** les dispositions de l'article L. 5216-5-I-2° du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** les dispositions des articles L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

**Vu** la loi n) 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2022-CC-6S-PICS-70 du 14 novembre 2022 proposant le projet de périmètre du SCoT et le lancement de sa procédure d'élaboration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SG/DCL/SLAC du 3 novembre 2022 portant modification de la Communauté d'agglomération ;

**Vu** les observations de la préfecture émises par courrier ref. 2023-304/SG/DCL/SLAC/BCL/CVC, en date du 20 mars 2023 ;

**Considérant** que le Schéma de Cohérence Territoriale qui a pour ambition de fixer les objectifs d'aménagement et d'urbanisme en prenant en compte notamment les politiques de l'habitat social et privé, des infrastructures, des déplacements, d'implantation commerciale, de protection de l'environnement ;

**Considérant** que le SCoT permet l'équilibre entre développement et protection du territoire, notamment assuré par la réduction de la consommation foncière, la préservation de la qualité du cadre de vie, la stratégie spatiale d'urbanisation, les choix d'aménagement et la préservation de toutes les richesses non bâties du territoire (naturelles, minérales, agricoles, forestières) ;

**Considérant** que le SCoT a une portée juridique avec laquelle un certain nombre de politiques publiques, plans, programmes, opérations et autorisations doivent être compatibles ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte aménagement/ environnement réunie le 12 avril 2023 ;

**Entendu le rapport du Président et après en avoir débattu,**

**A l'unanimité des voix exprimés, par 40 voix pour,**

## DÉCIDE

**Article 1** : D'abroger la délibération n°2022-CC-6S-PICS-70 du 14 novembre 2022 proposant le projet de périmètre du SCoT et le lancement de sa procédure d'élaboration.

**Article 2** : De demander au Préfet de la Région Guadeloupe d'arrêter le périmètre correspondant au SCoT de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant.

**Article 3** : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération

**Article 4** : Donner mandat au Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 5** : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

**Cédric CORNÉ**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***